



PREFET DE L'AUDE

Arrêté n° DDTM-SPRISR-2016-015 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative au dossier de plan de prévention des risques littoraux et d'inondation sur la commune de Fleury-d'Aude

LE PREFET DE L'AUDE
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L 562-1 à L 562-9 et R 562-1 à R 562-9 relatifs aux plans de prévention des risques naturels prévisibles

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L 123-1 et suivants, R 123-6 à R123-23 relatifs à l'enquête publique

VU le code de l'urbanisme,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations

VU le décret n°2001-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements

VU l'arrêté préfectoral n° 2012213-0009 en date du 11 octobre 2012 prescrivant l'élaboration du plan de prévention des risques naturels prévisibles littoraux et d'inondation (PPRL&i) sur la commune de Fleury-d'Aude

VU l'arrêté préfectoral DDTM-SPRISR-2015-018 en date du 07 octobre 2015 portant prorogation de l'arrêté du 11 octobre 2012 relatif à l'élaboration du plan de prévention des risques naturels prévisibles littoraux et d'inondation (PPRL&i) sur la commune de Fleury-d'Aude

VU la décision du tribunal administratif de Montpellier n°E16000069/34 du 10 mai 2016 désignant Monsieur Michel ISLIC commissaire enquêteur pour l'enquête publique désignée ci-dessus

VU le dossier présenté dûment constitué conformément aux dispositions des articles R123-8 et R562-3 du code de l'environnement

VU les avis des personnes et organismes associés demandés entre le 25 avril 2016 et le 25 juin 2016

VU le bilan de la concertation joint au dossier

CONSIDERANT que les informations détenues à ce jour permettent d'analyser les risques littoraux et d'inondations sur la commune de Fleury-d'Aude et qu'il convient à ce titre de délimiter les zones à risque correspondantes et de mettre en place les mesures préventives qui s'imposent,

CONSIDERANT que le projet d'élaboration du plan de prévention du risque naturel littoraux et d'inondations (PPRL&i) sur la commune de Fleury-d'Aude doit être soumis à une enquête publique conformément aux dispositions des articles L 562-1 à L 562-9, R 123-6 à R 123-24 du code de l'environnement

SUR proposition de la secrétaire générale de la Préfecture de l'Aude,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Il sera procédé à une enquête publique du projet de PPRL&i sur le territoire de la commune de Fleury-d'Aude,

Du 11 juillet 2016 au 17 août 2016 inclus

pour une durée de 38 jours

Mairie de Fleury-d'Aude

boulevard de la République
11560 Fleury-d'Aude

ARTICLE 2 :

Est désigné en qualité de commissaire enquêteur Monsieur Michel ISLIC, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, retraité.

ARTICLE 3 :

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le commissaire enquêteur seront déposés en mairie de Fleury-d'Aude et en mairie-annexe à Saint-Pierre-la-Mer, du **11 juillet 2016 au 17 août 2016 inclus** pour une durée de 38 jours consécutifs, aux heures et jours d'ouvertures habituels soit :

mairie de Fleury-d'Aude

- du lundi au vendredi : de 08h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h30

mairie-annexe à Saint-Pierre-la-Mer

- du lundi au vendredi : de 08h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00

afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur le registre ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur domicilié à la mairie de Fleury-d'Aude, pendant la durée et avant la date de clôture de l'enquête.

Les documents seront consultables, durant toute la durée de l'enquête, sur le site internet des services de l'État dans l'Aude à l'adresse suivante : <http://www.aude.gouv.fr/pprl-i-de-fleury-d-aude-r1511.html>

Les remarques pourront également être envoyées à l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur sur la boîte aux lettres du Service Prévention des Risques et Sécurité Routière de la DDTM de l'Aude - Unité Prévention des Risques Majeurs : ddtm-sprsr-uprim@audefr et seront jointes au registre d'enquête dans les meilleurs délais

La direction départementale des territoires et de la mer (Service Prévention des Risques et Sécurité Routière) est responsable du projet et, à ce titre, l'autorité auprès de laquelle des informations peuvent être demandées.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de Fleury-d'Aude aux dates et heures suivantes :

Mairie ou Mairie-annexe	Dates	Horaires
Fleury-d'Aude	11 juillet 2016	9h00 à 12h00
Saint-Pierre-la-Mer	27 juillet 2016	14h00 à 17h00
Saint-Pierre-la-Mer	9 août 2016	9h00 à 12h00
Saint-Pierre-la-Mer	17 août 2016	9h00 à 12h00
Fleury-d'Aude	17 août 2016	14h00 à 17h30

ARTICLE 4 :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera affiché en mairie de Fleury-d'Aude et dans les lieux habituellement réservés à cet effet et de manière visible depuis la rue, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. Un affichage complémentaire sera mis en place en plusieurs endroits sur le territoire de la commune de Fleury-d'Aude.

L'accomplissement de cet affichage devra être exécuté avant le 27 juin 2016 et sera justifié par un certificat du maire qui sera annexé au dossier à la fin de l'enquête.

ARTICLE 5 :

L'avis visé à l'article 4 sera également publié (aux frais de l'État), 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête soit avant le 26 juin 2016 et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans 2 journaux d'annonces légales diffusés dans tout le département soit avant le 19 juillet 2016. Il sera également publié sur le site internet des services de l'État dans l'Aude : <http://www.aude.gouv.fr/pprl-i-de-fleury-d-aude-r1511.html>

ARTICLE 6 :

A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

En vertu de l'article R 562-8 du code de l'environnement, le maire de la commune de Fleury-d'Aude sera entendu par le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur entendra toute personne qu'il lui paraîtra utile de consulter pour compléter son information sur le projet de plan soumis à l'enquête publique.

Après la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur rencontrera sous huitaine le responsable du projet pour lui communiquer les observations écrites ou orales consignées dans un procès verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de 15 jours pour produire son mémoire en réponse.

Le commissaire enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Il consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées et son avis sur le projet.

Il adressera dans un délai d'un mois, à compter de la date de clôture de l'enquête, le dossier d'enquête accompagné de son rapport et de ses conclusions motivées à Monsieur le Préfet de l'Aude (Direction Départementale des territoires et de la mer - 105 boulevard Barbès - CS 40001 - 11838 CARCASSONNE CEDEX - Service Prévention des Risques et Sécurité Routière).

ARTICLE 7 :

Copies du rapport du commissaire enquêteur et de ses conclusions, seront déposées en mairie de Fleury-d'Aude et à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer pour y être tenues à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

Ces documents seront également consultables sur le site des services de l'État dans l'Aude : <http://www.aude.gouv.fr/pprl-i-de-fleury-d-aude-r1511.html>

ARTICLE 8 :

Les personnes intéressées pourront obtenir communication du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur en s'adressant au Préfet de l'Aude, dans les conditions prévues au titre 1er de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 modifiée, relative à la liberté d'accès aux documents administratifs.

ARTICLE 9 :

A l'issue de la procédure d'enquête prévue au présent arrêté, le plan de prévention des risques naturels littoraux et d'inondations sur la commune de Fleury-d'Aude, éventuellement modifié, pourra être approuvé par arrêté du préfet de l'Aude.

ARTICLE 10 :

L'indemnisation du commissaire enquêteur sera à la charge de l'État.

ARTICLE 11 :

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Maire de la commune de Fleury-d'Aude,
- Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Montpellier,
- Madame le Sous-Préfet de Narbonne,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,
- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Languedoc Roussillon,
- Monsieur le Directeur Général de la Prévention des Risques du Ministère en charge de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement.

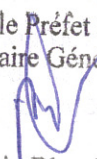
ARTICLE 12 :

La secrétaire générale de la préfecture de l'Aude, le sous-préfet de Narbonne, le maire de Fleury-d'Aude, le directeur départemental des territoires et de la mer, le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

CARCASSONNE, le

14 JUIN 2016

Pour le Préfet et par délégation
La Secrétaire Générale de la Préfecture



Marie-Blanche BERNARD